

**Arrêté DCPAT-BDLIT n° 2021-107  
portant classement de l'office de tourisme Landes Chalosse en catégorie II**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** la circulaire du secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire en date du 1<sup>er</sup> février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT N° 2018-15 en date du 11 janvier 2018 portant classement de l'Office de Tourisme Chalosse Tursan en catégorie II pour une durée de 5 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral BCI N° 88-2020 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes coteaux et vallées des Luys et la société publique locale (SPL) destination Landes Chalosse, ayant pour nom commercial, office de tourisme Landes Chalosse, en date du 10 décembre 2021 et la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Chalosse Tursan et la SPL destination Landes Chalosse en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** la délibération du 10 décembre par laquelle le conseil communautaire coteaux et vallées des Luys, demande le classement de l'office de tourisme de LANDES CHALOSSE en catégorie II et la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire Chalosse Tursan demande le classement de l'office de tourisme de LANDES CHALOSSE en catégorie II ;

**VU** le dossier de demande de classement déposé le 23 mars 2021 et déclaré complet le 25 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## ARRETE

**Article 1** - La SPL Destination Landes Chalosse dont le nom commercial est Office de Tourisme Landes Chalosse est classé dans la catégorie II des offices de tourisme pour une durée de cinq ans.

Son siège social est situé à Saint-Sever (40500), Place du Tour du Sol.

Les exigences attendues en termes d'accueil et d'accès à l'information devront respecter la catégorie II.

**Article 2** - L'arrêté DCPAT n°2018-15 en date du 11 janvier 2018 portant classement de l'office de tourisme communautaire Chalosse Tursan en catégorie II est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce même délai, il peut faire l'objet d'un même recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale (Préfecture des Landes – DCPAT/BDLIT – 24-26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan cedex)

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président de la communauté de communes coteaux et vallées des Luys,
- au président de la communauté de communes Chalosse Tursan,
- au président de la SPL destination Landes Chalosse ;
- aux maires de Saint-Sever, Hagetmau et Amou,
- à la directrice du comité départemental de tourisme,
- au groupement d'intérêt économique « Atout France, agence de développement touristique de la France »

puis sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le - 9 AVR. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Loïc GROSSE